



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements de soins

Question écrite n° 72585

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'inquiétude des membres de l'Association nationale des intervenants en toxicomanie (ANIT). La France connaît une augmentation sans précédent des consommations de stimulants tels que le cannabis, cocaïne, crack, amphétamines, ecstasy. Alors, que face à cette situation alarmante il est demandé au dispositif de soins en toxicomanie de se mobiliser pour accompagner les politiques publiques en matière de lutte contre les toxicomanies, les restrictions budgétaires dont ils font l'objet conduisent à une situation préoccupante. En effet, les responsables de l'ANIT constatent qu'un certain nombre de décisions de son ministère a pour conséquence de réduire l'offre de soins spécialisés notamment avec la fermeture de huit des cinquante centres résidentiels collectifs existant aujourd'hui, mais également avec des taux d'évolution des budgets des centres de soins inférieurs à 1 % et par une non-prise en compte dans les budgets des incidences de l'aménagement et réduction du temps de travail. Dans ce contexte de pénurie budgétaire, la retenue en 2001 de 2 % des enveloppes au niveau national dont on annonce l'aggravation pour 2002, destinées, à l'origine, à un éventuel redéploiement des moyens à l'échelle régionale, risque d'aboutir à des résultats inverses comme en témoigne la fermeture de huit services. L'absence de concertation et de transparence sur l'affectation des crédits conduit à une démobilisation des professionnels et pourrait laisser croire à un abandon des populations concernées. Pourtant, il paraît vital de maintenir une politique d'aide et de soins aux toxicomanes, et d'accroître les budgets de ces centres afin de compenser l'érosion budgétaire de ces dernières années et l'augmentation des charges. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre afin de revaloriser les budgets affectés aux centres et répondre à l'inquiétude des intervenants.

Texte de la réponse

Des engagements ont été pris dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances pour améliorer et diversifier l'offre de soins aux personnes toxicomanes : création et renforcement d'équipes d'addictologie dans les établissements de santé, implication de la médecine de ville... En 2002, des financements nouveaux ont été dégagés par le Gouvernement (3 680 265 euros) en faveur des programmes et dispositifs de lutte contre les pratiques addictives. La dotation inscrite dans la loi de finances initiale représente ainsi désormais une somme de 117 224 444 euros. Ces crédits correspondent à la dotation globale de fonctionnement des CSST ainsi qu'au financement des structures d'aide à l'insertion des personnes toxicomanes, des réseaux toxicomanie ville hôpital, et à l'achat de la méthadone par les CSST. Les mesures nouvelles permettront de financer en partie la mise en oeuvre de l'avenant 265 à la convention nationale collective du 15 mars 1966, au titre des années 2000 et 2001. La totalité des crédits est déléguée aux services déconcentrés pour financer le dispositif existant, à l'exception d'une réserve d'environ 1 % soit 1 169 934 euros destinée à permettre la création ou le renforcement de structures dans des départements déficitaires et à permettre l'amélioration de l'offre des traitements de substitution à base de méthadone par les CSST. Par ailleurs, des instructions ont été données pour que des redéploiements budgétaires régionaux soient assurés, si nécessaire, à l'issue d'un travail de concertation conduit avec les responsables des centres, afin de rééquilibrer

le dispositif dans la limite maximum de 4 % de l'enveloppe initiale attribuée à chaque département. Ces dispositions s'inscrivent dans une démarche générale de responsabilisation des régions dans l'évaluation des besoins et l'affectation des ressources disponibles. Elles doivent permettre à terme de répartir la dotation régionale en dotations départementales, en tenant compte des priorités locales, des orientations et schémas, de l'activité et du coût moyen des établissements ou services. Ces mesures ont fait l'objet d'échanges avec les représentants de l'ANIT.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72585

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 février 2002, page 542

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1598